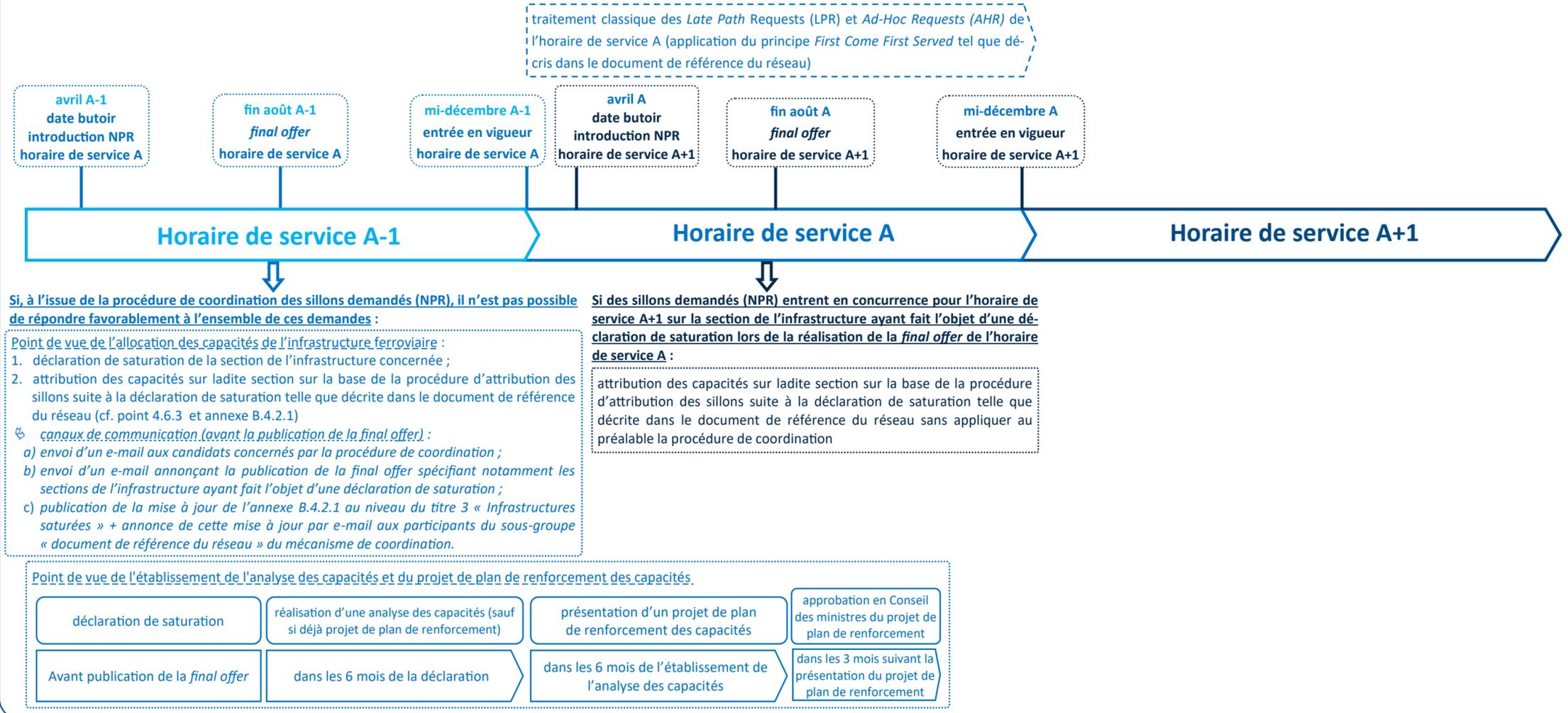
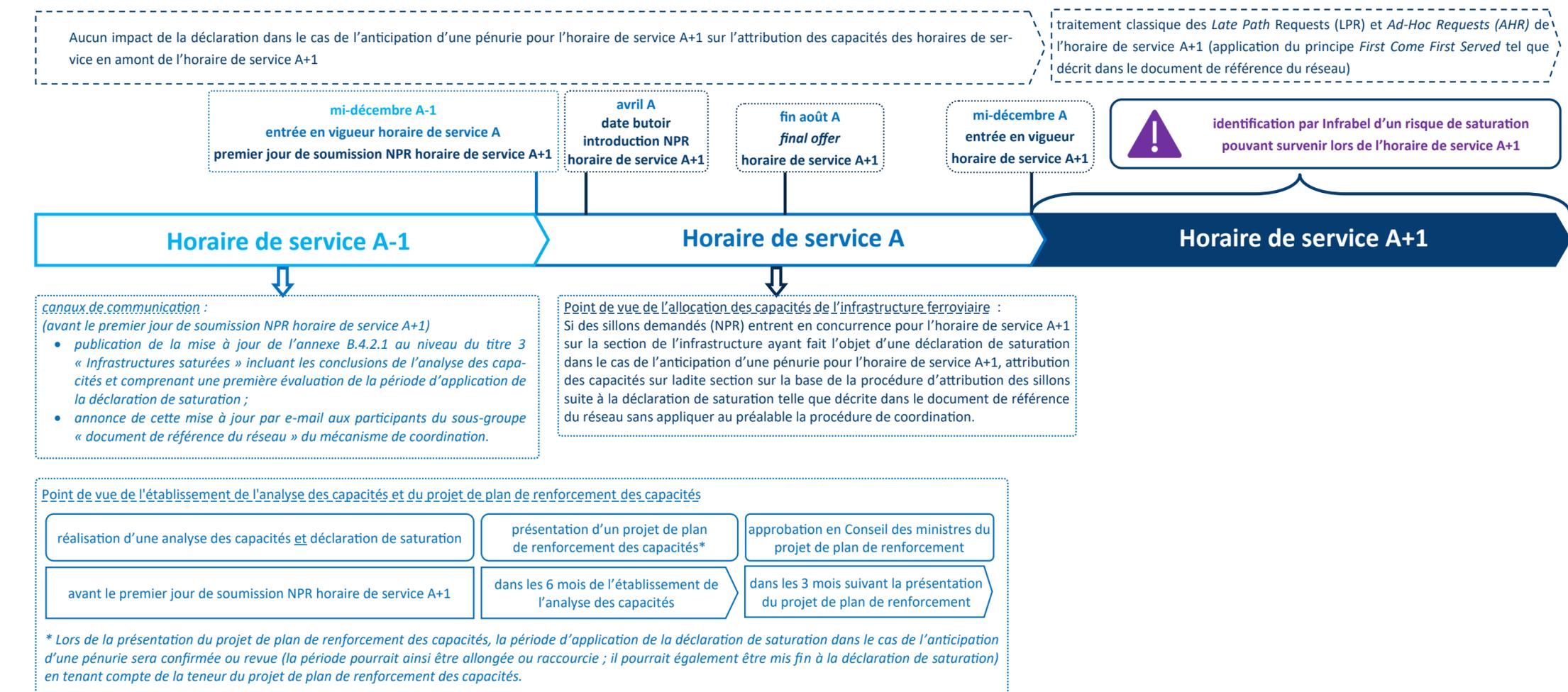


Ligne du temps concernant la déclaration de saturation

Déclaration d'une infrastructure saturée à l'issue d'une procédure de coordination des sillons demandés pour l'horaire de service A⁽¹⁾ (*New Path Requests - NPR*) infructueuse



Déclaration de saturation dans le cas de l'anticipation d'une pénurie pour l'horaire de service A+1



(1) Le document de référence du réseau A s'applique aux demandes de capacités introduites pour l'horaire de service A ainsi qu'aux circulations de l'horaire de service A, soit du 2^e dimanche de décembre A-1 au 2^e samedi de décembre A.